


Affiché le :	23/10/23
Retiré de l'affichage le :	

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 
ID : 068-216803486-20231018-DE_2023_80-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 13/10/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 17

Présents (17) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA,

Procurations (0) :

Excusés (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH.

Absentes (2) : Mme Marie-Ange FINCK, Mme Amélie BARRET.

Référence de la délibération : DE_2023_80

POINT 13: CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire explique qu'afin de faire face à des absences au sein du service administratif, il est nécessaire de recruter temporairement un ou une assistante de direction afin d'aider la Directrice Générale des Services en la déchargeant de diverses tâches administratives. L'assistant(e) de direction facilite le quotidien de la direction générale en prenant en charge la rédaction de documents administratifs, en garantissant le suivi des dossiers et en gérant les plannings. L'assistant(e) de direction identifie les priorités et réalise le traitement de premier niveau. L'assistant(e) de direction recherche et diffuse l'information. Elle/il alerte la direction générale si nécessaire Il s'agit donc de recruter un agent temporaire à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}) du 19/10/2023 au 31/08/2024.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la commune de Vieux-Thann ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi temporaire de secrétaire de direction relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{ème}) ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 068-216803486-20231018-DE_2023_80-DE



Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi temporaire :

- **autorise** la création d'un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) .
- **autorise** le maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 12.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 20 octobre 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le vendredi 20 octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le vendredi 20 octobre 2023.

Le secrétaire de séance

Marie-Brigitte WERMELINGER

L'auxiliaire de séance

Amélie SARA

Le Maire



Daniel NEFF